

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2025 - 132

OBJET : Règlementation de la circulation
ODP - 2 avenue des 3 Frères Martel

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant la demande de l'entreprise METEBELE,

A R R Ê T É

Article 1 : La zone au niveau du distributeur d'argent et tout le long du bâtiment situé au 2 avenue des trois frères Martel est réservée pour la pose d'un échafaudage.

Article 2 : Cet arrêté prend effet du 17/11/2025 au 28/11/2025.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenu par l'entreprise pendant toute la durée du chantier en laissant un accès libre sécurisé au distributeur.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 13/11/2025

Le Maire,


Roger GRIMAUD